



Mission Mécénat

Nathalie Bédène

Cheffe de projet Mécénat-partenariats
Direction Accompagnement des territoires (DAT)
bedene.nathalie@pasdecalais.fr
06-09-47-83-12 / 03-21-21-69-49

Plus d'infos sur : pasdecalais.fr  

Conseil départemental du Pas-de-Calais - Communication - VS 2023
Jerôme Vuille - CD62

Mécénat

Département du Pas-de-Calais

Pour nos territoires et nos projets



AdobeStock

Être mécène, ce n'est pas apporter un simple soutien financier. C'est aussi s'associer aux valeurs de solidarité et d'humanité qui constituent l'ADN du Conseil départemental du Pas-de-Calais. Soutenir un projet, c'est le moyen d'apporter des compétences et faire preuve d'engagement solidaire et citoyen pour les habitants du Pas-de-Calais. Nous vous proposons différentes formes de soutien de nos politiques publiques qui sont déclinées dans notre mandat : « *Construisons ensemble notre Pas-de-Calais* »

Ouvrir le champ des possibles dans différents domaines :

- Les solidarités humaines : le Handicap, la perte d'autonomie, le grand âge, la protection de l'enfance, l'insertion...
- Les réussites citoyennes : la Culture, le Sport, l'Éducation, la Jeunesse...
- Les solidarités territoriales : l'ingénierie, le développement durable, la ruralité, l'agriculture, les relations européennes et transfrontalières, les enjeux maritimes, la mobilité...
- Les solidarités transversales : l'Économie Sociale et Solidaire, l'Égalité Femme-Homme...

Devenons de véritables partenaires!

Rejoignez-nous!

Sophie Warot-Lemaire

Conseillère départementale déléguée au Mécénat

Qu'est-ce que le mécénat ?

Le mécénat est « un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général »

(Loi n° 2003-709 du 1^{er} août relative au mécénat)

Trois formes de mécénat existent : financier, en nature et en compétence

Les dons effectués au profit de projets d'intérêt général portés par une collectivité comme le Département du Pas-de-Calais permettent de bénéficier de l'avantage fiscal au mécénat.

Les avantages proposés au mécène :

60 % hauteur max de réduction d'impôts sur le don effectué pour l'entreprise.

66 % hauteur max de réduction d'impôts sur le don effectué pour le particulier.

25 % de contrepartie en relations publiques et communication. Elle représente une « *disproportion marquée* » limitée et instaurée dans le cadre de la loi Aillagon.

100 euros
= votre don

60 euros
de déduction fiscale

25 euros
de contrepartie

15 euros
de coût réel de don



Pour le Département du Pas-de-Calais, le mécénat c'est :

- Fédérer un maximum d'acteurs privés, d'entreprises, de fondations et de particuliers autour de projets communs et d'intérêt départemental;
- Une opportunité de communication et de partage des politiques publiques départementales;
- Développer des moyens complémentaires en associant des mécènes à des projets portés par la collectivité;
- Une possibilité d'accompagner en ingénierie les associations locales pour mobiliser de nouvelles ressources;
- Développer un réseau des partenaires du monde économique et une opportunité pour eux de promouvoir une image d'acteur engagé sur le territoire;
- Mettre en avant le savoir-faire des entreprises locales.

La mobilisation de mécènes s'inscrit pour le Département dans une volonté de développer de véritables partenariats au profit des habitants et des territoires.

Ils nous ont soutenus sur des projets quelques exemples :

Archéologie : Les établissements CORRUE, la Finarde et Octus

Centre Culturel de l'Entente Cordiale : l'établissement Elisabeth-Omega, Air France, Crédit du Nord, Colas...

La Coupole : Les entreprises Feramus, Sony, Crédit Agricole, Mercedes, Lys Tout terrain, Les Fondations Mutualiste et Du Patrimoine

Deux-Caps Festival de la photographie : Les Carrières du Boulonnais, Les eaux de St Amand, France Manche (Eurotunnel) et ARTES